

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du jeudi 16 janvier 2014 à 20h30
--

Convocation du 9 janvier 2014

Présents : MM. JOSEPH. POTET. PLAULT. GALOPIN P. GALLOPIN. JL. MM PERSON. MERCIER. LETARTRE. Mme. BEHUE MM. DABILLY. DURAND. MME DAVID. M. EGASSE

Absent(s) :

Mme CHAZELLE, excusée donne pouvoir à M. JOSEPH
 Mme GALLOPIN, excusée donne pouvoir à Mme BEHUE
 M. HEURTAULT, excusé donne pouvoir à M. MERCIER
 M. BODEY
 Mme PAIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers	En exercice : 18	Présents : 13	Votants : 16
------------------------------	------------------	---------------	--------------

Ordre du Jour :

- 1. Intercommunalité : rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (défibrillateurs, lutte contre l'incendie et piscine des Vauraoux)**
- 2. Projet de Décret de découpage cantonal : avis de la Commune**
- 3. Urbanisme : abrogation des plans d'alignements sur routes départementales**
- 4. Urbanisme : convention avec la DDT pour les autorisations du sol**
- 5. Convention avec le SEIPC pour l'implantation de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides**
- 6. Commission communale d'aménagement foncier de Prunay le Gillon pour les modifications des chemins ruraux et voiries communales et les limites territoriales.**
- 7. Demande de FDAIC : Travaux de voirie rue Jean Moulin**
- 8. Demande de FDAIC : aménagement d'aires de stationnement rue du Dr Bouclet**
- 9. Demande de Subventions : Travaux dans le clocher de l'église**
- 10. Demande de FDAIC : Construction d'une école maternelle (4 classes et dortoir)**
- 11. Demande de FDAIC : Construction d'un restaurant scolaire**
- 12. Questions diverses**

M. GALOPIN a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 28 novembre 2013 est adopté à l'unanimité des présents

1. INTERCOMMUNALITE : RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (DEFIBRILLATEURS, LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET PISCINE DES VAURAOUX)

Lors de sa séance du 11 octobre 2013, la Commission Locale des Charges Transférées a adopté à l'unanimité trois rapports :

- Un premier relatif au transfert de la compétence «défibrillateurs »
- Un deuxième sur le transfert de la compétence « lutte contre l'incendie »
- Et un troisième sur le transfert de charges au SIPPV dans le cadre de la piscine des Vauroux.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées est déterminée par « délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts ».

Le Conseil Municipal est donc amené à délibérer sur ces 3 rapports.

Décision pour le rapport « défibrillateurs », adoptée à l'unanimité

Décision pour le rapport « lutte contre l'incendie », adoptée à l'unanimité

Décision pour le rapport transfert de charges au SIPPV dans le cadre de la piscine des Vauroux, adoptée à la majorité, 13 voix Pour et 3 Abstentions (M. PERSON, MMES BEHUE ET GALLOPIN)

2. PROJET DE DECRET DE DECOUPAGE CANTONAL : AVIS DE LA COMMUNE

La loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux (actuels conseillers généraux), municipaux et communautaires, instaure un redécoupage des cantons et le transfert du siège de leur chef-lieu. Une réorganisation effectuée selon trois règles : le territoire de chaque canton est défini sur des bases essentiellement démographiques, il est continu, et toute commune de moins de 3 500 habitants doit être entièrement comprise dans le même canton.

Le Préfet d'Eure et Loir a saisi l'assemblée départementale du projet de révision de la carte cantonale que les services du ministère de l'Intérieur ont établi conjointement avec lui. Les élus doivent émettre un avis consultatif dans un délai de 6 semaines (à compter du 16/12/13).

Actuellement le département compte 29 cantons de 14 790 habitants en moyenne. Le projet augmente le nombre d'élus mais diminue par deux le nombre de cantons, qui passe à 15 cantons de 28 596 habitants en moyenne. Ces cantons seront désormais désignés par numéro et les chefs lieux de cantons seront supprimés.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de décret de découpage cantonal, à la majorité 6 voix Pour et 10 Abstentions (MM. POTET. PLAULT. GALLOPIN. JL. Mme GALLOPIN. MM. MERCIER. HEURTAULT. LETARTRE. Mme BEHUE. Mme DAVID. M. EGASSE)

3. URBANISME : ABROGATION DES PLANS D'ALIGNEMENTS SUR ROUTES DEPARTEMENTALES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Conseil Général entend abroger certains plans d'alignements sur le territoire de la commune qui ne présentent plus d'intérêts.

Les plans d'alignements concernés sont les suivants :

- RD n°28 Rue de la Commanderie

- RD n°28 Rue Césarine Martin

Il précise qu'il serait judicieux de mener une enquête publique unique pour l'abrogation des plans d'alignements et l'élaboration du PLU.

Il est donc demandé aux élus d'émettre un avis favorable :

- à la procédure d'abrogation des plans d'alignements susvisés et diligenté par le Conseil Général
- à une enquête publique unique avec le Conseil Général

Décision, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse l'abrogation des plans d'alignements présenté par le Département et demande le maintien de ceux-ci.

4. URBANISME : AVENANT 1 A LA CONVENTION AVEC LA DDT "POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU SOL

Le Maire expose que par convention en date du 2 octobre 2007 avec la Direction Départementale des Territoires d'Eure et Loir, le Conseil a autorisé la mise à la disposition des services de l'Etat l'instruction des demande d'autorisations relatives à l'occupation du sol (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme (CUB) et déclarations préalables relatives à un lotissement). Monsieur le Maire informe qu'il conviendrait de confier également à la DDT l'instruction des déclarations préalables pour le compte de la commune. Pour ce faire, il est demandé de l'autoriser à solliciter les services de la DDT pour l'établissement d'un avenant n°1 à la convention entre l'Etat et la commune de Sours.

Décision adoptée à l'unanimité.

5. CONVENTION AVEC LE SEIPC POUR L'IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES

L'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre. Le véhicule électrique constitue en effet une opportunité «verte» incontournable pour notre Pays. Ne faisant aucun bruit, ne produisant aucune émission de quelque nature que ce soit, celui-ci semble être une alternative prometteuse au regard des véhicules classiquement utilisés.

Dans ce contexte, les communes et leurs groupements se sont vus confiés la responsabilité du déploiement des infrastructures de recharge accessibles au public. A cet égard, un *Livre Vert* a d'ailleurs été élaboré avec pour ambition de constituer un guide destiné aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre de leurs projets.

Soucieux d'aider ses communes adhérentes à atteindre cet objectif, le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (SEIPC) a pris le parti d'engager un programme de déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire.

L'objectif ainsi poursuivi consiste à favoriser et à sécuriser les déplacements des usagers optant pour ce mode de transport. Cette démarche s'inscrit également dans le cadre du débat national sur la transition énergétique, lequel affiche un objectif de 5% de véhicules à l'horizon 2020 (soit 2 millions de véhicules à l'échelle nationale). Dans ces conditions, le SEIPC prévoit l'installation de 25 bornes sur une quinzaine de sites à compter du 1^{er} semestre 2014.

En l'état, l'étude réalisée par le SEIPC fait ressortir la commune de SOURS comme un site propice à l'installation de ce type d'équipement. Il convient donc à présent de se prononcer sur l'engagement de la commune dans le programme élaboré par le SEIPC, tout en sachant que l'exécution de celui-ci reste subordonné à l'obtention du soutien financier de l'Etat au titre des « *Investissements d'Avenir* » pour lequel le SEIPC déposera prochainement un dossier spécifique auprès de l'ADEME. A cet égard, il convient de préciser que pour être éligible aux aides mises en

place, il s'avèrera également nécessaire d'accorder la gratuité du stationnement aux véhicules électriques au cours des deux premières années qui succéderont à la mise en service des bornes de charge.

Monsieur le Maire demande au Conseil

- D'approuver la mise en place par le Syndicat Electrique du Pays Chartrain (SEIPC) de 1 borne de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire de la commune, le site précis devant être ultérieurement défini avec le SEIPC,
- De l'Autoriser à signer la convention à intervenir avec le SEIPC pour l'implantation de la borne de charge ainsi que tous documents nécessaires à la concrétisation du projet,
- De s'engager à verser au SEIPC une redevance annuelle d'un montant de 700 euros par borne en tant que participation financière aux coûts d'exploitation des installations,
- De s'engager à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout le territoire de la commune, au cours des deux premières années qui succéderont à la mise en service des bornes de charge.

Décision adoptée à la majorité, 15 voix Pour et 1 Abstention (M. LETARTRE)

6. COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE PRUNAY LE GILLON POUR LES MODIFICATIONS DES CHEMINS RURAUX ET VOIRIES COMMUNALES ET LES LIMITES TERRITORIALES.

Le CCAF de Prunay le Gillon propose à la Commune de Sours les modifications des chemins ruraux et voiries communales, ainsi que les modifications de limites territoriales.

Monsieur le Maire présente un plan indiquant ces modifications, les Conseillers Municipaux sont donc amenés à donner leur avis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable

7. DEMANDE DE FDAIC : TRAVAUX DE VOIRIE RUE JEAN MOULIN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réalisation des travaux pour la réfection de voirie rue Jean Moulin à Sours, pour un montant de 12 430,00 € HT soit 14 916,00 € TTC.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDAIC) pour cette réalisation.

Monsieur le Maire rappelle que la dépense subventionnable HT est plafonnée à 115 000 € avec un taux de référence maximum de 30 %.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

* subvention FDAIC : 3 729,00 €

* Autofinancement : 8 701,00 €

Soit un TOTAL (Montant des travaux HT) 12 430,00 €

L'échéancier prévisible de réalisation est le suivant :

Début des travaux : Août 2014

Fin des travaux : Octobre 2014

Décision adoptée à l'unanimité.

8. DEMANDE DE FDAIC : AMENAGEMENT D'AIRES DE STATIONNEMENT RUE DU DR BOUCLET

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réalisation des travaux pour l'aménagement d'une aire de stationnement rue du Docteur Bouclet, pour un montant de 220 000 € HT soit 264 000 € TTC (travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre).

Le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDAIC) pour cette réalisation.

Monsieur le Maire rappelle que la dépense subventionnable HT est plafonnée à 115 000 € avec un taux de référence maximum de 30 %.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

* subvention FDAIC : 34 500 €

* Autofinancement : 229 500 €

Soit un TOTAL (Montant des travaux HT) 264 000 €

L'échéancier prévisible de réalisation est le suivant :

Début des travaux : Décembre 2014/Janvier 2015

Fin des travaux : Mars 2015

Décision adoptée à l'unanimité.

9. DEMANDE DE SUBVENTION : TRAVAUX DANS LE CLOCHER DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réalisation des travaux pour sécuriser les parois intérieures des murs du clocher de l'église, pour un montant de 266 402,23 € HT soit 319 682,67 € TTC.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention au Département au titre du patrimoine non classé.

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel des travaux a été estimé par M. Sémichon, Architecte dplg, à 266 402,23 € HT

Considérant la nécessité de procéder auxdits travaux de réhabilitation, il demande au Conseil de l'autoriser à solliciter l'aide du Conseil Général d'Eure et Loir.

Décision adoptée à l'unanimité. Monsieur le Maire est également chargé de solliciter l'aide financière auprès de Chartres Métropole, de la Fondation du Patrimoine, du Conseil Régional et auprès des Député et Sénateur de la circonscription (réserve parlementaire)

10. DEMANDE DE FDAIC : CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE MATERNELLE (4 CLASSES ET 1 DORTOIR)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction d'une école maternelle (4 classes et un dortoir), pour un montant de 996 000 € HT soit 1 195 200 € TTC. Il rappelle que la construction de cette école, sera financée dans un premier temps par Chartres Métropole dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, puis un remboursement sera ensuite effectué par la commune de Sours, à la fin des travaux.

Le Conseil Municipal sollicite donc une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDAIC) pour cette réalisation.

Monsieur le Maire rappelle que la dépense subventionnable HT est plafonnée à 100 000 € par classe avec un taux de référence maximum de 30 %.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

* Subvention FDAIC : 150 000,00 €

* Etat DETR : 223 204 €

* Autofinancement : 322 796 €

* Emprunt : 300 000 €

Soit un TOTAL (Montant des travaux HT) 996 000 €

L'échéancier prévisible de réalisation est le suivant :

Début des travaux : second semestre 2014

Fin des travaux : Août 2015

Décision adoptée à l'unanimité.

11. DEMANDE DE FDAIC : CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction d'un restaurant scolaire, pour un montant de 546 000 € HT soit 655 200 € TTC. Il rappelle que la construction de ce restaurant scolaire, utilisé conjointement pour les besoins du centre de loisirs et de l'école, sera financée dans un premier temps par Chartres Métropole dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, puis un remboursement sera ensuite effectué par la commune de Sours, à la fin des travaux.

Le Conseil Municipal sollicite donc une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDAIC) pour cette réalisation.

Monsieur le Maire rappelle que la dépense subventionnable HT est plafonnée à 250 000 € avec un taux de référence maximum de 30 %.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

* subvention FDAIC :	75 000 €
* Chartres Métropole 50%:	273 000 €
* Autofinancement :	98 000 €
* Emprunt :	100 000 €

Soit un TOTAL (Montant des travaux HT) 546 000 €

L'échéancier prévisible de réalisation est le suivant :

Début des travaux : second semestre 2014

Fin des travaux : Août 2015

Décision adoptée à l'unanimité.

12. QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Travaux de branchement d'eau au PN9 : début des travaux le 28 janvier 2014.
- ✚ Arrêté de péril imminent au 18 rue Pasteur. Le propriétaire des bâtiments intervient. Affaire à suivre.
- ✚ Avis défavorable pour le tour d'Eure et Loir en raison des travaux du giratoire RN154/CD28 et travaux d'adduction d'eau rue C. Martin et rue de la Commanderie.

Séance levée à 22h35